

Liberté Égalité Fraternité

## ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE – 4 ET 11 AVRIL 2021 1<sup>ER</sup> TOUR DU SCRUTIN ACTE DE SUBROGATION

Je soussigné(e), Nom : Prénom(s)					
Candidat(e) à l'élection législative partielle dans la 15 <sup>ème</sup> circonscription de Paris des 4 et 11 avril 2021,					
Demande à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (article R.39 du Code électoral) exposés dans le cadre de :					
<ul> <li>□ L'impression de mes bulletins de vote ;</li> <li>□ L'impression de mes circulaires ;</li> <li>□ L'impression de mes affiches ;</li> <li>□ L'apposition de mes affiches.</li> </ul>					
Pour le premier tour de scrutin,					
Soit directement effectué auprès de mon prestataire désigné ci-après :					
Raison sociale :					
N° SIRET (14 chiffres) :					
Adresse, code postal, ville :					
Adresse mail :					
Téléphone fixe :					
Téléphone portable :					
Fait à, le, le					

#### Signature du candidat :

#### **Important:**

- Cette demande de subrogation est à souscrire obligatoirement en deux exemplaires, signés chacun en original, dont l'un est à joindre à votre dossier, l'autre au prestataire.
- Merci de joindre le RIB ou un RIP original du prestataire.
- Si le candidat engage des dépenses d'impression supplémentaires à celles remboursées par la préfecture, une facturation distincte de l'imprimeur devra être établie.



#### INFORMATIONS AUX CANDIDATS ET IMPRIMEURS

Seuls les candidats qui obtiendront au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés de leurs frais d'impression et d'affichage des documents électoraux.

Les tarifs maxima de remboursement de ces documents sont fixés conformément à l'arrêté du 4 mai 2017 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 et les élections législatives partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale.

#### Les affiches 594 mm x 841 mm

L'article R39 du Code électoral prévoit le remboursement de deux affiches identiques, au format maximal 594 mm x 841 mm autorisées par emplacement et par tour. Il en résulte un remboursement sur la base d'une seule composition.

Tarifs maxima de remboursement (les travaux d'impression des affiches sont soumis aux taux normaux de TVA) :

Lieu d'impression	La première affiche HT	L'unité en plus HT
Métropole (y compris Corse)	246,25€	0,29€

### Les affiches 297 mm x 420 mm

L'article R39 du Code électoral prévoit le remboursement de deux affiches identiques, au format maximal 297 mm x 420 mm. Ces affiches doivent annoncer la tenue de réunions électorales, par emplacement prévu à l'article L51 du Code électoral.

Elles peuvent être identiques ou différentes.

Tarifs maxima de remboursement (les travaux d'impression des affiches sont soumis aux taux normaux de TVA) :

Lieu d'impression	La première affiche HT	L'unité en plus HT
Métropole (y compris Corse)	88,65€	0,12€



## Les bulletins de vote et les circulaires (professions de foi)

Ces documents doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique (soit contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent, soit bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts. Ces mentions figureront clairement sur la facture ou sur une attestation jointe.

Les circulaires doivent respecter le format de 210 mm x 297 mm et un grammage de 70 grammes au mètre carré.

Tarifs maxima de remboursement des circulaires (les travaux d'impression des bulletins de vote et circulaires font l'objet de taux réduit de TVA) :

Lieu d'impression	Circulaires recto le mille hors taxes (HT)	Circulaires recto verso le mille (HT)
Métropole (y compris Corse)	17,73€	21,71€

Tarifs maxima de remboursement des bulletins de vote (les travaux d'impression des bulletins de vote et circulaires font l'objet de taux réduit de TVA) :

Lieu d'impression	BV recto le mille hors taxes (HT)
Métropole (y compris Corse)	10,48 €

# Apposition des affiches

Les tarifs relatifs à l'apposition des affiches concernent les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, c'est à dire à l'exclusion de tout organisme occasionnel, de toute personne morale de droit public et du concours des agents municipaux, quel que soit leur appellation (moniteur, appariteur ...).

Les frais d'affichage ne peuvent concerner que les dépenses réellement exposées par les candidats. Ils excluent donc tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole. Les frais d'apposition des affiches sont soumis au taux normal de TVA.

Tarifs maxima de remboursement des frais d'apposition des affiches :

- affiche au format maximal de 594 x 841 mm : 2,20 € l'unité ;
- affiche au format maximal de 297 x 420 mm : 1,30 € l'unité.